

non compris les dégâts causés dans les forêts et les cours d'eau, et les amendes exigibles pour chaque meurtre qui aurait été commis. Ces différentes condamnations ayant été portées contre les habitants de Vézelay, le comte reçut sa sentence dans les termes suivants, de la bouche de l'archevêque de Reims, parlant au nom du roi : « Nous ordonnons
« que le comte de Nevers, ici présent, comme fidèle servi-
« teur du roi notre seigneur, ait à se saisir, de vive force,
« des traîtres et des profanateurs, soi-disant bourgeois de
« la commune de Vézelay, et à les amener par-devant le
« roi, au lieu qui lui sera assigné, pour qu'ils y soient
« punis comme il convient pour l'énormité de leurs crimes.
« En outre, ledit comte de Nevers livrera à l'abbé Pons de
« Montboissier tous les biens des coupables sans excep-
« tion, tant meubles qu'immeubles, en indemnité de ses
« pertes ¹. » L'archevêque demanda au comte s'il acceptait cette sentence ; celui-ci répondit : « Je l'accepte ; » puis il pria la cour de lui octroyer les délais nécessaires pour l'exécution des ordres du roi, et on lui accorda une semaine.

LETTRE XXIV.

Fin de l'histoire de la commune de Vézelay.

Dans la route qu'il fit, en grande compagnie, pour retourner de Moret à Auxerre, le comte de Nevers se montra fort troublé de sa nouvelle situation et des engagements qu'il venait de prendre. D'un côté, il ne voyait aucun moyen de résister aux ordres du roi, surtout après l'adhé-

¹ Res... eorum tam mobiles quam immobiles ex integro pro restitutione illati damni abbati tradat. (Hug. Pictav. hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud d'Achery Spicilegium, t. II, p. 533.)

sion que lui-même avait donnée au jugement prononcé par la cour ; de l'autre, il se rappelait les serments qu'il avait prêtés à la commune, les grandes sommes d'argent qu'il avait reçues des bourgeois, et son espérance d'obtenir la seigneurie de Vézelay, lorsque l'enthousiasme de la liberté se serait un peu calmé par la difficulté des circonstances ¹. Il prit un parti moyen, celui de traîner les choses en longueur et d'é luder la commission dont il s'était chargé contre les auteurs et les complices de la révolte. Plusieurs de ses affidés se rendirent à Vézelay, et firent publier dans les rues, à son de trompe, que le jour qui suivrait le changement de lune, en exécution des ordres du roi, le seigneur comte de Nevers devrait faire saisir par ses gens d'armes tous les hommes qu'on trouverait dans le bourg, et les faire conduire, bien malgré lui, à Paris ; qu'il invitait, en conséquence, les bourgeois à quitter la ville, et à chercher refuge partout où ils pourraient ².

Cette proclamation causa parmi les habitants de Vézelay une sorte de terreur panique. Comptant, pour leur défense, sur les forces militaires du comte, ils n'avaient rien préparé pour se protéger eux-mêmes si cet appui venait à leur manquer ; et d'ailleurs ils ne pouvaient se voir sans effroi en butte à l'hostilité de tous les pouvoirs civils et ecclésiastiques du temps. Tout ce qu'il y avait d'hommes dans la ville se mirent en devoir de sortir, abandonnant leurs marchandises et leurs propriétés ; de sorte que le lendemain il ne restait plus à Vézelay que des femmes et des enfants ³.

¹ Quos ad facinus provocarat, quorum juratus erat, quorum opes ob fiduciam sui exhauserat, quorum etiam auxilio dominium monasterii vezeliacensis sese obtinere sperabat. (Hug. Pictav. hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud d'Achery Spicilegium, t. II, p. 523.)

² Jussit clamare ut omnes pariter quaquam possent confugerent. (Ibid.)

³ Et fugerunt quotquot erant de adversariis omnes a minimo usque ad maximum ; domos, uxores, liberos, possessiones et mercimonia sua re-

« Premièrement, les habitants du bourg et de la banlieue
« de Vézelay abjureront solennellement la conjuration et la
« confédération formées entre eux et avec le comte de
« Nevers. Ils livreront, selon leur pouvoir, tous les coupables de meurtres sur la personne des frères ou des serviteurs de l'abbaye.

« Secondement, ils jureront sur l'autel et les reliques
« des saints de demeurer à tout jamais fidèles à l'abbé Pons
« et à ses successeurs; ils payeront loyalement à l'église de
« Sainte-Marie-Madeleine, à titre d'indemnité, une somme
« de 40,000 sous, et détruiront, dans un délai fixé à la
« fête de saint André (30 novembre), les tours, murailles
« et enceintes dont ils ont fortifié leurs maisons.

« Troisièmement, ils s'engageront, par le même serment, à exécuter les présentes conditions, entièrement
« et de bonne foi, sans aucune fraude ni réserve¹. »

Cet arrêt fut rendu en l'année 1155, la dix-huitième du règne de Louis-le-Jeune. Tous les fondés de pouvoir des émigrés de Vézelay, au nombre de plus de quarante, prêtèrent le serment exigé. Ils partirent d'Auxerre avec l'abbé Pons, leur ancien ennemi, dans une concorde apparente. Tout entiers au désir de revoir leur famille et de reprendre leurs occupations habituelles, oubliant cette liberté qu'ils n'avaient pu acquérir au prix de tant d'efforts et de souffrances, ils éprouvèrent, en rentrant dans le bourg, la même joie qu'à un retour d'exil. Ils s'embrassaient les uns les autres, et plusieurs d'entre eux, dans une sorte d'ivresse, chantaient et dansaient comme des fous². Ce jour-là et les

¹ Munitiones et antemuralia domorum dato termino ad festum usque S. Andreae diruerent; et hæc omnia bona fide, etc. (Hug. Pictav. hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud d'Achery Spicilegium, t. II, p. 534.)

² Audita pacis conditione gavisi sunt, et revertentes confluebant quotidie catervatim ad jusjurandum et ditionem. (Ibid.)

jours suivants, on vit arriver par toutes les routes de nombreuses bandes d'émigrés qui venaient jouir de la pacification, et prêter entre les mains de l'abbé le serment de fidélité perpétuelle. La ville de Vézelay présentait ce spectacle de gaieté qui accompagne toujours les premiers moments d'une restauration, lorsque les esprits s'abandonnent au besoin du repos après de longs troubles.

Le premier soin de l'abbé de Vézelay, rétabli dans la plénitude de son pouvoir seigneurial, fut de s'indemniser largement par des contributions extraordinaires, de toutes les pertes qu'il avait ou croyait avoir éprouvées. Ne se contentant pas de la somme de 40,000 sous, qui lui avait été allouée par le jugement, il fit dresser un nouvel état de tous les dommages, et fit payer à chaque habitant le dixième de ses biens, d'après l'estimation qui en fut faite. « Parmi tant d'hommes, dit le narrateur contemporain, il n'y en eut pas un seul qui fit la moindre résistance ni en action, ni en parole¹. » Mais il y eut un point sur lequel les bourgeois de Vézelay se montrèrent moins dociles; et quand l'ordre fut publié dans les rues que chacun eût à démolir l'enceinte fortifiée de sa maison, nul ne se mit en devoir d'obéir. Ces signes de liberté leur étaient plus chers que leur argent; et peut-être n'avaient-ils pas entièrement abandonné l'espoir de rétablir la commune².

L'abbé, qui avait déjà congédié ses soldats auxiliaires, se trouvait dépourvu de moyens efficaces pour contraindre les habitants à exécuter ses derniers ordres. Il convoqua plusieurs fois les principaux d'entre eux, les somma à plu-

¹ Nec fuit in his omnibus qui resisteret vel aperiret os contradicendo. (Hug. Pictav. hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud d'Achery Spicilegium, t. II, p. 535.)

² Ibid.

sieurs reprises, leur assigna des termes de rigueur; mais le temps venait, et personne n'obéissait. La destruction de quelques murs crénelés, bâtis par des marchands et des artisans, dans une ville de quelques milliers d'âmes, devint une affaire en quelque sorte européenne. Les légats du saint-siège s'en occupèrent avec autant d'activité qu'ils s'étaient occupés de la commune; et le pape lui-même écrivit au roi de France, sur cet important objet, une lettre conçue en ces termes :

« Nous félicitons ta Magnificence de son empressement à accomplir les œuvres saintes, et nous sommes pénétrés de gratitude envers toi, de ce que, selon le devoir imposé à ta dignité, par amour du Seigneur et par respect pour nos précédentes lettres, tu as prêté secours à notre très-cher fils l'abbé Pons, et l'as soutenu de ton aide et de tes conseils, contre ses persécuteurs et ceux de son monastère. Mais, attendu que la fréquence des avertissements entretient d'une manière plus efficace la disposition aux bonnes œuvres, nous prenons l'occasion de prier ta grandeur et de t'enjoindre, pour la rémission de tes péchés, de chérir et d'honorer le susdit abbé, de défendre son monastère contre les tentatives, soit de notre cher fils le comte de Nevers, soit de tous autres, afin que les frères qui l'habitent puissent intercéder auprès du Seigneur pour ton salut et celui de ton royaume; et que nous aussi, nous ayons à rendre grâces à ta royale noblesse. Attendu aussi que les bourgeois de Vézelay, se confiant dans les fortifications de pierre qu'ils ont élevées au-devant de leurs maisons, sont devenus tellement insolents envers le susdit abbé et l'église de Vézelay, qu'il est désormais impossible à ce même abbé de rester dans son monastère, à cause de leurs persécutions, nous prions ta Magnificence de faire détruire ces maisons fortifiées, de rabaisser ainsi

« l'orgueil de ces bourgeois, et de délivrer l'église de Vézelay des souffrances qu'elle endure¹. »

Lorsque cette lettre apostolique arriva en France, l'abbé Pons en était venu aux menaces avec les habitants de Vézelay; il parlait de leur faire sentir à tous le poids de sa colère. Mais ce langage n'avait encore produit aucun effet. Loin de démanteler leurs maisons fortes, quelques bourgeois s'occupaient même à en continuer les travaux. Simon, déjà nommé plus haut, faisait achever la grosse tour dont il avait jeté les fondements le jour de l'établissement de la commune. Il entretenait des liaisons d'amitié avec plusieurs barons de la province, dont le crédit le rendait plus fier devant le pouvoir abbatial, et qui avertissaient l'abbé, par lettres et par messages, de ménager un homme si digne de considération. La perspective d'une nouvelle intervention du roi de France, qui ne pouvait manquer d'être tout à fait défavorable aux bourgeois de Vézelay, les découragea, en même temps qu'elle enhardit l'abbé à tenter un coup décisif. Il fit venir, des domaines de son église, une troupe nombreuse de jeunes paysans serfs, qu'il arma aussi bien qu'il put, et auxquels il donna pour commandants les plus déterminés de ses moines. Cette troupe marcha droit à la maison de Simon, et, ne trouvant aucune résistance, se mit à démolir la tour et les murailles crénelées, tandis que le maître de la maison, calme et fier comme un Romain du temps de la république, était assis au coin du feu avec sa femme et ses enfants². Ce succès, obtenu sans combat, décida la victoire en faveur de la puissance seigneuriale,

¹ Epist. Adriani IV papæ, apud script. rer. gallic. et francic., t. XV, p. 671.

² Præcipitaveruntque funditus antemuralia ipsius, propugnacula et turrim, sedente ipso Simone ad ignem in ipsa domo, cum uxore et liberis suis. (Hug. Pictav. Vezeliac. monast., lib. III, apud d'Achery Spicilegium, t. II, p. 535.)

et ceux d'entre les bourgeois qui avaient des maisons fortifiées donnèrent à l'abbé des otages, pour garantie de la destruction de tous leurs ouvrages de défense. « Alors, dit le narrateur ecclésiastique, toute querelle fut terminée, et l'abbaye de Vézelay recouvra le libre exercice de son droit de juridiction sur ses vassaux rebelles¹. »

Il est douteux que ce droit seigneurial ait pu s'exercer, dans la suite, avec la même plénitude qu'avant l'insurrection des bourgeois et l'établissement de la commune. Un désir de liberté, assez énergique pour soulever deux ou trois milliers d'hommes contre ce qu'il y avait, dans leur temps, de plus fort et de plus redouté, ne pouvait passer dans le cœur de ces hommes sans y laisser au moins quelque trace. Les habitants de Vézelay redevinrent serfs de l'église de Sainte-Marie, mais non pas, sans doute, avec la même rigueur qu'auparavant; car, alors, comme toujours, la servitude avait ses limites dans la volonté et le courage de ceux qui devaient la subir². Si leurs jours d'indépendance pleine et entière furent de courte durée, ne nous hâtons pas de les accuser de peu de constance, et ne portons pas sur eux l'arrêt prononcé contre de grandes na-

¹ *Data est requies vezeliacensi ecclesiæ... et obtinuit... integerrimam atque liberrimam libertatem suam, tam in privato, quam in forensi negotio.* (Hug. Pictav. hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud d'Achery *Spicilegium*, t. II, p. 535.)

² Ce qui n'était de ma part qu'une conjecture lorsque j'ai écrit ces lignes, se trouve pleinement confirmé par la découverte récente d'une charte de transaction entre l'abbaye et les bourgeois de Vézelay. Cet accord est reproduit textuellement dans une charte de libertés donnée, en 1222, par Guillaume, seigneur de Mont-Saint-Jean, aux habitants de ce lieu. En voici les principaux articles :

« Ego... quittavi et dimisi omnibus hominibus meis... eam consuetudinem que vocatur manus mortua vel caducum; et pro hac consuetudine dimissa, sicut poteram taillare dictos burgenses ad voluntatem meam, taillabo eos usque ad quindecim solidos.

« De captis hominibus conventum et concordatum fuit quod ego non

tions qui n'ont su vouloir qu'un moment. Qu'était-ce qu'une poignée de marchands, en présence de l'autorité royale et papale au XII^e siècle? Qu'étaient-ce que ces petites sociétés bourgeoises jetées çà et là, comme les oasis du désert, au milieu d'une population de paysans, trop ignorante encore pour sympathiser avec ceux qui reniaient l'esclavage? Plûtôt que de blâmer légèrement ceux qui nous ont devancés dans le grand travail que nous poursuivons avec plus de fruit que nos ancêtres, et que cependant nous n'achèverons point, regardons avec admiration à travers quels obstacles la pensée de la liberté s'est fait jour pour arriver jusqu'à nous; reconnaissons qu'elle n'a jamais cessé de faire naître, comme de nos jours, de grandes joies et de profonds regrets; et que cette conviction nous aide à supporter en hommes de cœur les épreuves qui nous sont réservées.

LETTRE XXV.

Sur l'histoire des assemblées nationales.

L'on s'est trop exagéré le tort qu'a fait à l'histoire de France la réserve politique des écrivains. Ce qui, dans tous

« debeo capere eos, neque res eorum dum habeant rem hereditatis in illa
« ut possim meum forefactum levare, exceptis hominibus qui in maوريا,
« vel in adulterio, vel in homicidio, vel in latrocinio deprehensi fuerint,
« hi capientur quousque dent fidejussores tenendæ justitiæ.

« De servis et de liberis dictum est et concordatum fuit quod in eis
« nullam habeo insecutionem, sed quocumque voluerint, de rebus suis
« libere possunt vendere et libere discedere.

« De eis qui nummulariorum tabulas conducunt, nulla est controversia,
« de his qui non conducunt concordatum est quod cambient ut debent et
« ut cambierunt in tempore Alberici et Poncii abbatum virziliacensium. »
(Archives départementales de l'Yonne, titres de l'abbaye de Vézelay; copie envoyée au ministre de l'instruction publique par M. Quantin.)

Le comte de Nevers avait donné l'ordre de recevoir les émigrés dans ses villes et dans les châteaux de ses hommes liges, pourvu toutefois qu'ils ne vissent pas au lieu de sa résidence. Ils se distribuèrent ainsi dans quelques forteresses ; et, comme ils étaient trop nombreux pour y être tous admis, plusieurs s'établirent dans des positions fortes, et y campèrent, entourés de palissades ; d'autres se réunirent en bandes dans les forêts des environs ¹.

Le comte de Nevers s'imaginait que l'abbé Pons, qui n'avait ni chevaliers ni arbalétriers à son service, n'oserait faire sa rentrée dans la ville, si lui-même ne l'accompagnait ; et, pour lui susciter un nouvel embarras et retarder la conclusion des affaires, il fit semblant d'être malade. Mais l'abbé, intrépide jusqu'au bout, rentra seul, un dimanche, sur le soir. Cette hardiesse obligea le comte à ne pas rester en arrière, et à prouver, du moins en apparence, qu'il obéissait au jugement de la cour du roi. Il envoya quelques hommes armés à Vézelay, avec ordre d'arrêter tous les auteurs de la révolte. Ces gens se présentèrent devant l'abbé, et, avec une feinte courtoisie, lui exprimèrent leur étonnement de le voir ainsi revenu à l'improviste, malgré le danger qu'il y avait pour lui ; puis ils lui dirent : « Nous avons commission pour exécuter le jugement prononcé contre vos ennemis. — Si le comte vous a donné des ordres, répondit l'abbé, c'est votre affaire de les exécuter ou non ; pour moi, je n'ai rien à vous dire, si ce n'est que j'attendrai patiemment l'issue de tout ce que vous ferez. — La besogne serait déjà faite, reprirent les

linguentes, ita ut penitus nemo ex tot millibus summo mane appareret. (Hug. Pictav. hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud d'Achery Spicilegium, t. II, p. 523.)

¹ Inopes et vagi contiguam sylvam occupaverunt. (Ibid., p. 533 et 534.)

« employés du comte, si nous avons trouvé dans le bourg autre chose que des femmes et des enfants. — Oui, répliqua l'abbé avec ironie, vous êtes venus ici quatre personnes pour en arrêter plusieurs milliers ¹. » Ils ne répondirent rien ; mais l'un des clercs qui étaient présents dit qu'il leur indiquerait, s'ils le voulaient, un lieu où se tenaient cachés quatre-vingts des fugitifs. Les gens du comte de Nevers n'eurent garde d'accepter cette proposition. « Nous avons un autre chemin à suivre, dirent-ils ; nous ne pouvons aller de ce côté ². »

Les moines de Sainte-Marie, réduits par la mauvaise volonté du comte à la nécessité de se faire justice eux-mêmes, voyant qu'ils étaient maîtres du bourg par la fuite de tous les pères de famille, prirent avec eux quelques jeunes gens, fils des serfs qui habitaient les domaines ruraux de l'abbaye ; et se répandirent en armes dans les rues, proclamant, avec grand bruit, la fin de la rébellion et le rétablissement du pouvoir légitime ³. En passant devant la maison neuve que Simon, l'un des chefs de la commune, faisait bâtir, et qui n'était pas encore achevée, ils trouvèrent une proclamation politique affichée contre le mur, et la déchirèrent. S'animant par degrés, ils démolirent le mur contre lequel cette affiche avait été mise et une partie de la maison, bâtie, à ce qu'ils disaient, contre tout droit et pour faire injure à l'abbaye ⁴. Ensuite ils entrèrent dans les maisons de deux autres bourgeois, Hugues de Saint-

¹ Siccine quatuor homines tot millia comprehendere venistis? (Hug. Pictav. hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud d'Achery Spicilegium, t. II, p. 533.)

² Aliud, inquit, iter nobis confecturis. (Ibid.)

³ Ibid.

⁴ Et fregerunt tabulam impii Simonis et vestibulum domus ipsius que contra jus ob contumeliam contradicentium fratrum edificaverat. (Ibid., p. 523.)

Paul et Hugues Gratte-Pain, et y détruisirent des pressoirs nouvellement établis dans les caves, au détriment du pressoir banal, qui était l'un des droits du monastère¹.

Pendant ce temps, les bourgeois émigrés, et surtout ceux qui n'avaient point trouvé d'asile dans quelque bourg ou château du comte de Nevers, menaient une assez triste vie. Beaucoup d'entre eux campaient en plein air, sous des cabanes de branchages, en danger continu d'être arrêtés ou pillés. En outre, on les accusait de brigandage sur les routes, ce qui leur faisait des ennemis parmi les personnes indifférentes à leur querelle avec l'abbaye. Ils étaient tourmentés d'une inquiétude journalière sur ce qui se passait dans la ville, où ils avaient laissé leurs familles dans l'abandon, et leurs biens exposés au pillage. Ils envoyaient fréquemment des espions déguisés en pèlerins, pour apprendre ce qu'il y avait de nouveau. Mais cette situation pénible ne pouvait longtemps se soutenir; ils résolurent d'en sortir par un effort décisif, et de tenter un coup de main contre la ville, qui n'était gardée que par des paysans de l'abbaye, mal commandés et mal armés. Le rendez-vous des émigrés devait être au village de Corbigny, à cinq lieues au sud de Vézelay²; mais l'abbé, averti de ces préparatifs, prit à sa solde, dit un narrateur contemporain, un grand nombre d'étrangers experts dans le maniement de la lance et de l'arbalète³.

Il est probable que, sous cette désignation vague, l'historien du XII^e siècle voulait parler de ces troupes merce-

¹ Hug. Pictav. hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud d'Achery Spicilegium, t. II, p. 523.

² Congregati sunt profugi apud Corbiniacum et cogitaverunt irruptionem facere. (Ibid., p. 534.)

³ Tunc collegit abbas... exercitum, manum fortissimam et homines doctos arcu et balista. (Ibid.)

naires de cavaliers et de fantassins qui portaient alors le nom de *routiers*. C'étaient des bandes d'aventuriers, bien disciplinées, sous des chefs qui les louaient et se louaient eux-mêmes aux princes et aux seigneurs qui leur offraient la meilleure paye. Dans les temps où ces événements se passèrent, les rois de France et d'Angleterre se disputaient à main armée la possession de plusieurs villes de la Touraine et du Berry; et leurs querelles attiraient de ce côté les capitaines de bandes et leurs soldats. Ceux qui venaient du midi, par la route de Lyon, devaient passer près de Vézelay. Il fut donc facile à l'abbé Pons d'en engager pour quelque temps un certain nombre à son service. Il cantonna les chevaliers, c'est-à-dire les gens complètement armés, dans l'intérieur de la ville, et distribua les gens de trait, avec ses paysans et ses serviteurs, dans les différentes fortifications que les bourgeois avaient élevées durant l'existence de la commune¹. La ville se trouva ainsi gardée contre toute attaque, et de nombreuses patrouilles circulèrent de jour et de nuit autour des murs et des propriétés rurales du monastère. Il y eut, à ce qu'il paraît, de petits engagements entre les soldats et les bourgeois émigrés; plusieurs de ces derniers furent pris et mis aux fers ou livrés à différents genres de supplices².

Hugues de Saint-Pierre, cet étranger qui, selon toute apparence, avait dressé le plan de la constitution communale de Vézelay, étant regardé comme le principal instigateur de la révolte, fut le premier contre lequel procéda la cour abbatiale. Sommé de comparaître en jugement, il

¹ Et militibus infra castrum retentis, cæteros divisit cum pueris suis, et posuit in munitionibus pessimorum. (Hug. Pictav. hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud d'Achery Spicilegium, t. II, p. 534.)

² Quicumque... de fugitivis comprehendebantur aut captivitatis miseria aut membrorum muleta puniebantur. (Ibid.)

n'eut garde de se présenter, et après les délais d'usage, on sévit contre ses biens, à défaut de sa personne. « Sa maison « construite avec grand luxe, dit l'historien contemporain, « et des moulins qu'il venait d'établir furent renversés de « fond en comble; » on détruisit jusqu'à des étangs qu'il avait fait creuser sur sa propriété pour des améliorations agricoles¹. D'autres bourgeois, les plus riches et les plus considérables, jugés aussi par contumace, furent punis de même par la dévastation de leurs biens. Leurs maisons et leurs métairies furent pillées, et l'on enleva les provisions, les meubles, et surtout les armes qui s'y trouvaient. L'historien auquel nous devons ces détails cite le nom des bourgeois qui eurent le plus à souffrir de ces mesures violentes, et qui, selon toute probabilité, étaient membres du gouvernement électif de la commune de Vézelay. Voici ces noms, qu'aucune tradition populaire n'a sauvés de l'oubli : Aimon de Saint-Christophe, Pierre de Saint-Pierre, Aimon de Phalèse, Robert du Four, Renaud Daudet, Gautier le Normand, Gautier du Champ-Pierreux, Durand le Goulu, Allard Claude, Pierre Galimar, Eustache, Durand, Aubourne, David et Félix².

Cependant le comte de Nevers ne voyait pas sans chagrin l'issue de la révolution que lui-même avait provoquée. Son intérêt et sa conscience l'excitaient également à tout faire pour sauver les bourgeois de la violence d'une réaction dont les ministres étaient des soldats mercenaires, espèce d'hommes alors célèbre pour sa cruauté, et plusieurs fois excommuniée par des arrêts des conciles et des papes. La grande puissance de l'abbé, depuis qu'elle était soutenue par de

¹ Et subverterentur omnia ædificia ipsius domus et molendina, stagnaque aquarum, quæ multo fastu extruxerat. (Hug. Pictav. hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud d'Achery Spicilegium, t. II, p. 534.)

² Ibid.

semblables auxiliaires, ne permettait plus aucun recours contre lui, si ce n'est dans une nouvelle intervention de l'autorité royale en faveur de la clémence et de la paix. Le comte résolut d'aller lui-même à Paris pour la solliciter; mais comme il craignait que son voyage ne devint inutile si le but en était divulgué, il feignit d'avoir un vœu à acquitter au tombeau de Saint-Denis, et partit en habit de pèlerin avec le bourdon et l'escarcelle¹. Arrivé à Paris, il quitta ce vêtement, reprit ses habits de cour, et fut admis à l'hôtel du roi, auquel il représenta la misérable situation des exilés de Vézelay, le suppliant d'avoir merci d'eux, et promettant d'amener sans retard, en sa présence, les principaux bourgeois, pour leur faire conclure, avec l'abbé de Sainte-Marie, un traité de paix perpétuelle. Le roi, déterminé par ces discours et peut-être par les offres d'argent que le comte avait faites en son nom et au nom des émigrés, dit qu'il se transporterait à Auxerre, et donna rendez-vous dans cette ville au comte, à l'abbé et à ceux des bourgeois qui seraient chargés de traiter comme représentants de toute la ville. Quand vint le jour indiqué, et que les parties eurent pris place, l'abbé et le comte sur des sièges, les bourgeois debout et la tête nue, le roi, de sa propre bouche, demanda à ces derniers ce qu'il leur convenait de proposer et ce qu'ils avaient résolu de faire. Fatigués de tant de traverses, n'espérant plus rien du comte de Nevers et désirant une paix quelconque, afin de retourner dans leurs foyers, les bourgeois répondirent humblement qu'ils se remettaient de leurs personnes et de leurs biens en la merci du roi leur sire, et feraient toutes choses selon son bon plaisir. Après avoir délibéré avec son conseil, le roi prononça la sentence suivante :

¹ Assumpto baculo et pera quasi beati Dionysii petiturus oracula, profectus est ad regem. (Hug. Pictav. hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud d'Achery Spicilegium, t. II, p. 534.)